



Ville de Vigneux-sur-Seine (Essonne)

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

SEANCE DU 29 AOUT 2017

* * * * *

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge POINSOT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Serge POINSOT, Maire.

Joël GRUERE, Monique BAILLOT, Daniel ROURE, Michelle LEROY, Alain MIEHAKANDA, Marieme GADIO, Colette KOEBERLE, Adjoints.

Patrick DUBOIS, Elisabeth LEGRADE, Marie-Louise TRONVILLE, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Faryd SMAALI, Leila SAÏD, Alain GALLET, Geneviève MORIN¹, Danielle PASSARRIEU, Fouad SARI, Joëlle SURAT, Jacques STOUVENEL, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Daniel VILLATTE	par Marie-Louise TRONVILLE
Mathilde KTOURZA	par Patrick DUBOIS
Pascal LU	par Joël GRUERE
Thomas CHAZAL	par Valérie HOULLIER
Arlette PASCAUD	par Michelle LEROY
Nicole POINSOT	par Serge POINSOT
Dominique DEVERNOIS	par Daniel ROURE
Nelly VIARD	par Jacques STOUVENEL.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Didier HOELTGEN
Jean-Luc TOUITOU
Benhenni HENNI.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

.../...

¹ A quitté la séance à 20 h 10. Était partie lors du vote des délibérations 17.215, 17.216 et 17.217.

17.165 Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « F2F HUMOUR »

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « F2F HUMOUR », sise 43 rue de Charenton – 75012 PARIS, pour une représentation du spectacle « LES GOGUETTES », le Samedi 18 novembre 2017 à 20H30, Salle Daniel Féry.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 2850 euros HT soit 3006,75 euros TTC (Trois Mille Six Euros et Soixante Quinze Cents), au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 29 juin 2017.

17.166 P.A.D. - Signature d'un contrat de Cession avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne – 11, avenue des Peupliers 91 700 Fleury Mérogis pour effectuer six formations intitulées « Prévention et Secours Civique de niveau 1 -PSC1- » destinées à 60 élèves des collègues Paul Eluard et Henri Wallon et aux Vigneusiens.

Article 2.- PRECISE que le prestataire fournira également un livret pédagogique à chaque participant. Ces stages se dérouleront sur la période d'octobre à novembre 2017, selon les disponibilités des bénéficiaires et du prestataire.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 3327,00 € TTC au budget de l'exercice 2017.

Vigneux-sur-Seine, le 29 juin 2017.

17.167 Centre social l'Amandier - Signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste-auteur

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat d'accueil en résidence d'artiste-auteur, de l'artiste Claire Girard alias « Louise Alice », 29 rue Charles Rossignol, 91 600 Savigny sur Orge, pour animer des ateliers créatifs et artistiques avec les familles du quartier de la Croix Blanche, sur les bancs public de la place Joseph Huido, à raison de 10 journées sur la période du 3 au 13 juillet 2017.

Article 2.- PRECISE que la dépense en résultant d'un montant total de 5 580 euros TTC (cinq mille cinq cents quatre-vingt euros) sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 29 juin 2017.

17.168 MF 16-08 – Marché de fourniture de denrées alimentaires et d'accessoires jetables pour la Commune de Vigneux-sur-Seine - Signature d'un avenant n°2 pour le lot 1 et d'un avenant n°1 pour les lots 2, 3, 4 et 5

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°2 pour le lot 1 « Epicerie » avec la Société PRO A PRO, située 18 rue André Petit – BP36 à 45120 Chalette sur Loing.

Article 2.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°1 pour le lot 2 « Produits Frais » avec la Société PRO A PRO, située 18 rue André Petit – BP36 à 45120 Chalette sur Loing.

Article 3.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°1 pour le lot 3 « Boissons non alcoolisées » avec la Société TRANSGOURMET, située 10-12 boulevard Aragon ZI ville de Milan BP65 à 91230 WISSOUS.

Article 4.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°1 pour le lot 4 « Boissons alcoolisées » avec la Société LES TERRES DE VIGNOBLES, située 2 rue pont de Lima à 45120 Chalette sur Loing.

- Article 5.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°1 pour le lot 5 « Accessoires jetables » avec la Société MR NET, située ZA Saint Roc rue de la cimenterie à 95260 Beaumont sur Oise.
- Article 6.- PRECISE que le montant maximum annuel de commande de chaque lot du marché n'est pas modifié par chacun des avenants.
- Article 7.- PRECISE que chacun des différents avenants a pour objet de modifier le mode de fonctionnement des commandes, par l'acceptation sous forme de courrier des nouveaux produits remplaçant les produits retirés du marché.
- Article 8.- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.
- Vigneux-sur-Seine, le 29 juin 2017.

17.169 MAPA 652 – Travaux d'installation, de construction et de pose d'un chalet bois à l'école Édouard Herriot

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché de travaux d'installation, de construction et de pose d'un chalet bois à l'école Édouard Herriot avec la société EUROPOSE –12-24 avenue de Stalingrad à 93240 STAINS pour un montant de 183 118,60 euros H.T. soit 219 742,32 euros T.T.C.
- Article 2.- DE PRECISER que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour s'achever à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux
- Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.
- Vigneux-sur-Seine, le 29 juin 2017.

17.170 MAPA 651 – Travaux de rénovation à l'école maternelle Édouard Herriot

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché de travaux de rénovation à l'école maternelle Édouard Herriot avec la société ECP SAS – 22 rue Pierre GRANGE – 94120 Fontenay-sous-Bois pour un montant de 114 682,00 euros H.T. soit 137 618,40 euros T.T.C. auquel s'ajoute l'option 1 : Remplacement des mécanismes de chasse d'eau pour 5 880,00 euros H.T. soit 7 056,00 euros T.T.C., ainsi que l'option 2 : Remplacement du bac de douche pour 1 650,00 euros H.T. soit 1 980 euros T.T.C., soit un montant global de 122 212,00 euros H.T. soit 146 654,40 euros T.T.C.
- Article 2.- DE PRÉCISER que le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour s'achever à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux
- Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.
- Vigneux-sur-Seine, le 29 juin 2017.

17.171 Bibliothèque - Signature d'une convention avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne pour la mise à disposition d'outil d'animation : «Malle Avions».

D É C I D E :

- Article 1.- DE SIGNER la convention de mise à disposition d'outil d'animation «Malle Avions» avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne pour la période 4 juillet au 29 août 2017.
- Article 2.- DE PRECISER que la Bibliothèque Départementale de l'Essonne prête à titre gratuit l'outil d'animation réalisé par la BDE.
- Vigneux-sur-Seine, le 30 juin 2017.

17.172 MAPA 642 – Acquisition de matériel de sonorisation.

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché d'acquisition de matériel de sonorisation avec l'entreprise ACAD EQUIPEMENT – 37, rue du moulin des bruyères – 92400 COURBEVOIE pour un montant global et forfaitaire de 30 675.80 euros HT. Soit 38 810.96 euros toutes taxes comprises.

Article 2.- PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour s'achever le 31 décembre 2017.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 juillet 2017.

17.173 MAPA 645 – Travaux de réhabilitation de l'école Nelson Mandela (ex Pablo Neruda)

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER les documents contractuels du marché de travaux de réhabilitation de l'école Nelson Mandela (ex Pablo Neruda), pour chaque lot, avec les opérateurs économiques suivants :

Lot	Société	Montants des travaux
LOT 01 – façades menuiserie extérieure	E.S.O 5 rue des Malines 91090 Lisses	Offre de base et Variante n°2 (châssis fixes en remplacement des châssis coulissants sur repères (F) rythmé 1 sur 2), 66 326 € H.T, soit 79 591,2 € T.T.C
LOT 02 – étanchéité – couverture - peinture	Sierec 5 rue de Copenhague 95380 Louvres	127 024,84 € H.T soit 152 429,81 € T.T.C.

Article 2.- DE PRECISER que les travaux débiteront à compter de la réception par les titulaires de l'ordre de service de démarrage des travaux et doivent être achevés au plus tard le 1^{er} octobre 2017.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 juillet 2017.

17.174 MAPA 647 – Travaux d'isolation thermique extérieurs au Groupe Scolaire Joliot Curie

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition de la société LUBAT située 67 rue Saint-Jacques à 75005 PARIS pour un prix global et forfaitaire de 21 995.18 euros H.T. soit 24 194.69 euros T.T.C.

Article 2.- DE PRECISER que les travaux débiteront à compter de la réception par les titulaires de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 juillet 2017.

17.176 Culture - Signature d'un contrat de cession pour la diffusion d'un spectacle vivant avec l'Association Union Solidaire des Affranchis de la Reconstitution (USAR)

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat de cession pour la diffusion d'un spectacle, en plein-air et en accès libre avec l'Association USAR, sise 9 rue Pardoux, 91270 Vigneux/Seine, pour présenter un spectacle vivant, historique et immersif, les, 23 et 24 septembre 2017 de 10H00 à 19h00 (18H00 le dimanche), Parc du Gros Buisson, 16 rue du Président Salvador Allendé – 91270 Vigneux/Seine.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 5200,00 euros TTC (Cinq Mille Deux Cent Euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 5 juillet 2017.

17.177 Culture - Signature d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) avec l'Association « Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne »

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) avec l'Association « Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne », sise BP 50078 – 91541 MENNECY, les 23 et 24 septembre 2017 de 10H00 à 19H00 (18H00 le samedi), dans le cadre de la manifestation en plein-air « 39/45 – Le spectacle vivant & immersif de la libération de Vigneux », au sein du Parc du Gros Buisson, 16 rue du Président Salvador Allendé – 91270 Vigneux/Seine.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 1185,00 euros TTC (Mille Cent Quatre Vingt Cinq Euros), au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 5 juillet 2017.

17.178 Culture - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Jean-Pierre Bigard Productions / Agence BJP - EURL

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Jean-Pierre Bigard / Agence BJP - EURL, sise 37 rue du Faubourg du Temple – 75010 Paris pour une représentation du spectacle « **CAROLINE VIGNEAUX – NOUVEAU SPECTACLE** », le **Vendredi 9 mars 2018 à 20H30**, Centre Georges Brassens, 1 Bis rue du Maréchal Leclerc – 91270 Vigneux/Seine.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6500 € HT soit 6636,50 € TTC (Six Mille Six Cent Trente Six Euros et Cinquante Cents), au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 5 juillet 2017.

17.179 Culture - Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « F2F MUSIC »

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « F2F MUSIC », sise 43 rue de Charenton – 75012 PARIS, pour une représentation du one-man-show de GIL ALMA, le **Samedi 10 février 2018 à 20H30**, Centre Culturel Georges-Brassens.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 5750 euros HT soit 6066,25 euros TTC (Six Mille Soixante Six Euros et Vingt Cinq Cents), au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 5 juillet 2017.

17.180 MF 16-09 – Marché de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuel pour les services municipaux - Avenant n°1 lot 6 –Équipement de protection individuel

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n° 1 pour le lot 6 « Equipements de protection individuel spécifiques » avec la Société SECU POINT, située 7 allée Henri Becquel – ZAEC de l'Ormeau à 77381 Combs la Ville Cedex.

Article 2.- PRECISE que le montant maximum annuel de commande du marché de 60 000 euros H.T. n'est pas modifié par le présent avenant.

Article 3.- PRECISE que cet avenant a pour objet de modifier le mode de fonctionnement des commandes, par l'acceptation sous forme de courrier des nouveaux produits remplaçant les produits retirés du marché et compléter le bordereau de fournitures du marché.

Article 4.- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 6 juillet 2017.

17.181 Culture - Signature d'un contrat de location d'une structure de loisirs avec la Société DELTA SERVICES ORGANISATION

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER un contrat de location d'une structure de loisirs, à savoir un mur rocher 8 mètres avec un moniteur diplômé inclus, en plein air et en accès libre, le 9 septembre 2017 de 10H00 à 19H00, extérieur du Centre Culturel Georges Brassens, 1 Bis rue du Maréchal Leclerc, 91270 Vigneux-sur-Seine,

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 1130,00 euros HT soit 1356,00 euros TTC (Mille Trois Cent Cinquante Six Euros), au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 7 juillet 2017.

17.182 Informatique - Contrat de maintenance de plusieurs logiciels avec la société CIRIL – Signature d'un avenant

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un avenant au contrat de maintenance de plusieurs logiciels avec la Société CIRIL située 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 à 69603 VILLEURBANNE Cedex.

Article 2.- DE PRECISER que cet avenant a pour objet de fixer la redevance annuelle de maintenance à 18 298,18 euros pour l'année 2017.

Article 3.- DE PRECISER que la période de maintenance se situe du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 7 juillet 2017.

17.183 MAPA 654 – Marché de fourniture et d'installation de climatisation dans divers bâtiments communaux de la ville de Vigneux-sur-Seine.

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché de fourniture et d'installation de climatisation dans divers bâtiments communaux avec la société AUFORT –34-36 rue Jean GALLEU à 94200 IVRY-SUR-SEINE pour un montant de 94 138.53 euros H.T. soit 112 966.24 euros T.T.C.

Article 2.- DE PRECISER que le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour s'achever au 31 décembre 2017

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 7 juillet 2017.

17.184 Mise en place d'un système de géolocalisation au sein des véhicules municipaux

D É C I D E :

Article 1.- L'INSTALLATION d'un système de géolocalisation des véhicules municipaux, impliquant le traitement de données à caractère personnel.

Article 2.- APPROUVE les conditions de mise en place et d'utilisation de ce dispositif, conformément aux délibérations de la CNIL du 16 mars 2006 et du 4 juin 2015 portant adoption de la norme simplifiée n°51.

Article 3.- D'ACCEPTER et DE SIGNER un marché public à prix unitaire correspondant à la mise en place et à l'utilisation de ce dispositif, avec la société SIRAC sise 14 à 30 rue de Mantes, 92711 Colombes.

Article 4.- DE PRECISER que le montant prévisionnel de l'offre de la société SIRAC est de 12 492,00€ H.T. pour l'exercice 2017, soit 14 990,00€ TTC.

Article 5.- DE PRECISER que le contrat, objet de la présente décision, prendra effet à compter de l'exercice 2017 pour une première période d'exécution prenant fin au 31 décembre 2017, ce contrat est ensuite reconductible par décision tacite pour une période d'un an, à trois reprises.

Article 6.- D'IMPUTER les dépenses en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 10 juillet 2017.

17.185 MAPA 632 – Marché de prestation de service d'assurances dommages ouvrages

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'offre avec variante de la société SMABTP –114 avenue Emile Zola à 75739 Paris Cedex 15, consistant en une police d'assurance DELTA CHANTIER.

Article 2.- DE PRECISER que l'offre retenue consiste schématiquement à garantir les risques suivants :

Nature des garanties :	Assiette de calcul* :	Taux H.T. (hors cat. Nat.) :	Cotisation H.T. :	Cotisation TTC :
Domage-ouvrage obligatoire	5 286 643€	0,4055%	21 437,34€	23 366,70€
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	5 286 643€	0,0122%	644,97€	703,02€
Dommmages immatériels consécutifs	5 286 643€	0,0487%	2 574,60€	2 806,31€
Dommmages aux existants :	5 286 643€	0,072%	3 806,38€	4 148,95€
Responsabilité civile du Maître d'ouvrage :	5 286 643€	0,0713%	3 769,37€	4 108,61€
Garantie des dommages en cours de travaux :	5 286 643€	0,1546%	8 173,15€	9 886,05€
TOTAL :			40 405,81€	45 019,54€

+ 5,90€ TTC au titre du fonds attentat

Article 3.- DE PRECISER que l'offre retenue consiste à retenir des taux H.T de cotisation. Les montants de cotisation présentés ci-dessus ont une valeur indicative : l'assiette provisoire de calcul du montant de prime, évoluera lorsque le montant des offres de travaux sera connu, puis sera fixée lorsque le montant définitif des travaux après réception du chantier et levée de réserves, sera connu.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 juillet 2017.

17.186 MAPA 653 – Prestations de marquages au sol et de signalisation horizontale

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché de prestations de marquages au sol et de signalisation horizontale avec la société SIGNATURE Agence IDF ZA des Luats 8 rue de la Fraternité 94 354 Villiers sur Marne cedex.

Article 2.- DE PRECISER que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de commande de 92 000 € HT.

Article 3.- DE PRECISER que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois reconductible une fois la même durée de douze mois.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 juillet 2017.

17.187 Conclusion d'un contrat de location de trois systèmes de constructions modulaires de type Akademy au sein du groupe scolaire F. Joliot Curie

D É C I D E :

Article 1.- DE CONCLURE un contrat de location de trois systèmes de constructions modulaires type Akademy auprès de la Société PORTAKABIN située 8 rue de l'Epinoy à 59637 Templamars.

Article 2.- PRECISE que le coût mensuel unitaire de 836,00 euros H.T. soit 996,00 euros T.T.C. soit pour trois modules 2 490,00 euros H.T. soit 2 988,00 euros T.T.C.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 juillet 2017.

17.188 Bibliothèque - Signature d'un contrat de cession avec la compagnie théâtrale « les Trois Coups »

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER le contrat avec la compagnie théâtrale « Les trois coups », sise à Paris (75014), 14 rue Léonidas, pour les représentations du spectacle de lectures récréatives en direction du très jeune public « Haut pomme 3 livres », les samedis : 7 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2017 à 11h00 à la bibliothèque Charlotte Delbo.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 1560,00 € TTC au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 juillet 2017.

17.189 Commande de location-maintenance d'une machine de mise sous plis pour le service Logistique

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise MAIL FINANCE; sise 5 Boulevard des Bouvets 92747 Nanterre cedex.

Article 2.- DE PRÉCISER que la commande à ce fournisseur consiste en la location et la maintenance d'une machine de mise sous plis pour un montant annuel de 4 920,36€ H.T., soit 5 904,43€ T.T.C.

Article 3.- DE PRÉCISER que le contrat débute au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 juillet 2017.

17.190 MAPA 635 – Travaux d'extension et transformation d'une école existante Marcel Pagnol située dans la Z.A.C du Quartier de la Croix-Blanche

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER les marchés correspondants pour chaque lot, avec les opérateurs économiques suivants :

Lot	Société	Montants des travaux
LOT 02 – VRD-Espaces verts	VIA TP 4 rue Galilée 91270 Vigneux-sur-Seine	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 66 129,04 € HT Poste 2 extension = 264 516,16 € HT Total = 330 645,2 € H.T, soit 396 774,24 € T.T.C
LOT 03 – gros œuvre-installations de chantiers	STB 17 rue Copernic 91130 Ris Orangis	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 26 841,27 € HT Poste 2 extension = 1 372 961,55 € HT Total = 1 399 802,8 € H.T, soit 1 679 763,69 € T.T.C

LOT 04 – couverture - étanchéité	ETI 4 rue le Bois Cerdon 94460 Valenton	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 47 752 € HT Poste 2 extension = 93 815 € HT Total = 141 567 € H.T, soit 169 880,4 € T.T.C
LOT 05 – menuiserie extérieure - occultation	POMMEROL ZAC des Luats 1 rue Paul Gaugin 94350 Villiers sur Marne	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 854 € HT Poste 2 extension = 170 267 € HT Total = 171 121 € H.T, soit 205 345,2 € T.T.C
LOT 07 – Plomberie - CVC	AUFORT 34/36 rue Jean Le Galleu 94200 Ivry-sur-Seine	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 32 005,96 € HT Poste 2 extension = 405 252,21 € HT Total = 437 258,17 € H.T, soit 524 709,8 € T.T.C
LOT 08 – électricité CFO/CFA	SETELEC Groupe Fareneit 55 avenue des Pépinières – Médicis 615 94832 Fresnes Cedex	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 114 938,77 € HT Poste 2 extension = 205 130,35 € HT Total = 320 069,12 € H.T, soit 384 082,94 € T.T.C
LOT 09 – Cloisons - Platerie – Revêtements de sols et murs – Faux Plafonds	STB 17 rue Copernic 91130 Ris Orangis	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 197 626,5 € HT Poste 2 extension = 301 283,5 € HT Total = 498 910 € H.T, soit 598 692 € T.T.C
LOT 10 – Menuiseries intérieures	MENUISERIE GILET 19 rue Marceau 91550 Paray-Vielle-Poste	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 75 652,26 € HT Poste 2 extension = 135 228,47 € HT Total = 206 663,12 € H.T, soit 247 995,74 € T.T.C
LOT 11 – Métallerie - serrurerie	ESO 5 rue des Malines 91090 Lisses	Offre de base Poste 1 réhabilitation = 43 438 € HT Poste 2 extension = 162 026 € HT Total = 205 464 € H.T, soit 246 556,8 € T.T.C
LOT 12 – Ascenseur	AVRIL SEDAM 33 rue François Mitterrand BP 55 21120 Is sur Tille	Offre de base Poste 1 réhabilitation = Sans objet Poste 2 extension = 46 600 € HT Total = 46 600 € H.T, soit 55 920 € T.T.C

Article 2.- DE PRECISER que les travaux débiteront à compter de la réception par les titulaires de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 juillet 2017.

17.191 Conclusion d'un contrat de location d'un logement situé 9, rue des Chèvrefeuilles à Vigneux-sur-Seine.

D É C I D E :

Article 1.- DE CONCLURE un contrat de location d'un logement situé au 9, rue des Chèvrefeuilles à Vigneux-sur-Seine.

Article 2.- PRECISE que le loyer mensuel hors charges est de 280.00 €.

Article 3.- D'IMPUTER la recette en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 juillet 2017.

17.192 MAPA 643 – Marché de travaux d'étanchéité des toitures terrasses du Centre de Loisirs Primaire (CLP) Louis Pasteur

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché de travaux d'étanchéité des toitures terrasses du CLP Louis Pasteur avec la société SIEREC – 5 rue de Copenhague– 95380 LOUVRES pour un montant global et forfaitaire de 44 445.70 euros HT soit 53 334.84 euros TTC.

Article 2.- De PRECISER que le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour s'achever à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux, soit un délai prévisionnel de six mois

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 20 juillet 2017.

17.193 MF 14-02 – Entretien, maintenance et travaux des installations d'éclairage des espaces publics et signalisation lumineuse tricolore - Signature avenant n° 2 pour les lots 1 et 2

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n° 2 correspondant pour chaque lot, tel que ci-après :

Lots du marché	Société	Montant du Poste 1	Montants du Poste 2
Lot n°1 – Eclairage extérieurs et illuminations de fêtes	INEO COFELY IDF 17 ter rue du Bois 94120 Fontenay-sous-bois	Nouveau montant : 137 640,00 euros H.T.	Nouveau montant maximum annuel : 252 000,00 € ht
Lot n°2 – Signalisation lumineuse tricolore	INEO COFELY 17 ter rue du Bois 94120 Fontenay-sous-bois	Nouveau montant : 29 580,00 euros H.T	Nouveau montant maximum annuel : 108 000,00 € ht

Article 2.- DE PRECISER que ces avenants ont pour objet la prolongation du marché jusqu'au 23 octobre 2017.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 août 2017.

17.194 MAPA 663 – Marché de fourniture et pose de jeux et sols amortissant dans les écoles maternelles Romain Rolland et Yves Duteil - Création d'un square au Clos de la Régale.

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché de fourniture et pose de jeux et sols amortissant dans les écoles maternelles Romain Rolland et Yves Duteil - Création d'un square au Clos de la Régale avec la société JULLIEN –La Seigneurie à 27120 PACY SUR EURE pour un montant de 74 506,00 euros H.T. soit 89 407,20 euros T.T.C.

Article 2.- DE PRECISER que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour s'achever à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des prestations.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 16 août 2017.

17.195 MAPA 658 – Marché de véhicules d'occasion

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché d'acquisition de véhicules d'occasion - lot 1 (2 véhicules d'occasion type Fourgon de base 3 places) avec la Société BDA OPEL – Centre Commercial du Val d'Oly 7 rue de la Longueraie à 91270 Vigneux-sur-Seine pour un montant de 37 233.52 euros H.T soit 44 516,32 euros T.T.C.

Article 2.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché d'acquisition de véhicules d'occasion - lot 2 (2 véhicules d'occasion type VL petit utilitaire de base 2 places) avec la Société BDA OPEL – Centre Commercial du Val d'Oly 7 rue de la Longueraie à 91270 Vigneux-sur-Seine pour un montant de 22 537.12 euros H.T soit 26 957,24 euros T.T.C.

Article 3.- DE PRÉCISER que les deux lots de ce marché public prennent effet à la date de notification pour s'achever le 31 décembre 2017.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 16 août 2017.

17.196 MAPA 661 – Accord-cadre pour des prestations de sonorisation, d'éclairage et de structures scéniques pour les manifestations culturelles de la ville.

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'accord-cadre pour des prestations de sonorisation, d'éclairage et de structures scéniques pour les manifestations culturelles de la ville avec la société AMPLITUDE située 3 rue de la Justice 91830 Auvernaux.

Article 2.- DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum de commande et d'un montant maximum de commande de 160 000 € hors taxes sur toute sa durée d'exécution.

Article 3.- De PRECISER que le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de douze mois.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 août 2017.

17.197 MAPA 657 – Marché public de travaux relatif à l'extension et a l'évolution du réseau fibre optique de la mairie de Vigneux-sur-Seine

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché public de travaux relatif à l'extension et à l'évolution du réseau fibre optique de la mairie de Vigneux-sur-Seine avec la Société DATAFIBRE – Le Magellan – 7 rue Montespan – 91024 EVRY pour un montant de 18 911,62 euros H.T soit 22 693,94 euros T.T.C.

Article 2.- DE PRECISER que le marché public prend effet à sa date de notification pour s'achever le 31 décembre 2017.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 août 2017.

17.198 MAPA 644 – Marché public de travaux de rénovation et réfection des blocs sanitaires à l'école Romain ROLLAND – Signature d'un avenant n° 1

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER un avenant n° 1 avec la société AUFORT – 34 rue Jean LE GALLEU – 94200 IVRY-SUR-SEINE pour un montant de 2 258,00 euros H.T. soit 2 709,60 euros T.T.C.
- Article 2.- PRECISE que le nouveau montant du marché est de 36 674,00 euros H.T. soit 44 008,80 euros T.T.C.
- Article 3.- PRECISE que cet avenant a pour objet de pallier aux sujétions techniques imprévues du chantier : procéder au remplacement du collecteur fonte diamètre 150 sur 4 mètres linéaires.
- Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 août 2017.

17.199 MAPA 639 – Marché public relatif à l'impression du bulletin municipal et des affiches Decaux

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché d'impression du bulletin municipal et des affiches Decaux pour le lot 1 Impression du bulletin municipal avec la société DESBOUIS GRESIL, ZI du bac d'Ablon – 10/12 rue de Mercure– 91230 Montgeron pour montant maximum annuel de commande de 60 000.00 euros H.T et pour le lot 2 Impression des affiches Decaux avec la société SAS PUBLITEX, rue Amiral Troude– 29211 Brest Cedex 1 pour montant maximum annuel de 6 000.00 euros H.T.
- Article 2.- DE PRECISER que les tarifs des deux prestataires retenus sont décrits dans les bordereaux de prix unitaires correspondants.
- Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 août 2017.

17.200 MAPA 659 – Acquisition et livraison de matériels informatiques.

D É C I D E :

- Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER les offres des lots du marché d'acquisition et livraison de matériels informatiques avec les opérateurs économiques suivants :

Lots du marché	Société	Montants des offres retenues
Lot n°1 - fourniture de 2 stations type iMac	MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION – Technopôle Château-Gombert BP 100- 13013 Marseille	4 232,10 euros H.T. soit 5 078,52 euros T.T.C.
Lot n°2 - fourniture de 32 clients légers sans écrans	Société ACTIVIUM – 32 rue Fernand PELLOUTIER – 92110 CLICHY	8 303,04 euros H.T. soit 9 963.64 euros T.T.C.
Lot n°3 - fourniture de 2 serveurs	Société ACTIVIUM – 32 rue Fernand PELLOUTIER – 92110 CLICHY	6 728,30 euros H.T. soit 8 073,96 euros T.T.C.
Lot n°4 – fourniture d'imprimantes	Société CAP ANTIGONE – 22/24 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE	1 814,91 euros H.T. soit 2 177,89 euros T.T.C.
Lot n°5 - fourniture de 27 unités centrales usage bureautique et moniteurs	Société COMPUTER SERVICE 77 - 21 avenue de Meaux – 77000 MELUN	18 003,00 euros H.T. soit 21 603,60 euros T.T.C.

Lot 6 – achat de 6 ipad	Société INMAC WSTORE – 125 avenue du Bois de la Pie - 95 921 Roissy en France	2 992,46 euros H.T. soit 3 590,95 euros T.T.C.
-------------------------	---	---

Article 2.- PRECISE que chacun des lots de ce marché public prend effet à sa date de notification pour s'achever le 31 décembre 2017.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 août 2017.

17.201 MAPA 662 – Travaux d'extension et transformation d'une école existante Marcel Pagnol située dans la Z.A.C du Quartier de la Croix-Blanche – lot n°6 – façades bois

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition de la société Agencement Isolation Ravalement Rénovation située 19 rue du Bois de la Remise 91480 Varennes Jarcy dont le montant se décompose ainsi :

Poste 1 réhabilitation = 415 889,10 € H.T

Poste 2 extension = 232 997,00 € H.T

Soit un total de 648 886,10 € H.T., soit 778 663,32 € TTC.

Article 2.- DE PRECISER que les travaux débiteront à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, pour une fin de chantier prévue à la fin du mois de février 2019.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 août 2017.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

17.202 Modification de l'organisation du temps scolaire sur la commune à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

Par 29 voix POUR,

Jacques Stouvenel, Nelly Viard ne participent pas au vote.

Article 1.- DECIDE la mise en place d'une nouvelle organisation du rythme scolaire sur la commune, à compter du 4 septembre 2017, telle que ci-dessous :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8 h 35 – 11 h 35 / 13 h 35 – 16 h 35 pour l'école maternelle Yves Duteil.

8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30 pour les autres écoles.

Article 2.- PRECISE que les activités périscolaires seront organisées de la façon suivante :

Les lundi – mardi- jeudi et vendredi :

Accueil périscolaire 7 h 00 – 8 h 30 / Restauration 11 h 30 – 13 h 30 / Accueil périscolaire 16 h 30- 19 h 00

Le Mercredi : accueil de loisirs de 7 h 00 à 19 h 00

17.203 Adoption d'un avenant n°1 au protocole de préfiguration des quartiers de l'Oly et de la Croix Blanche

Par 25 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard

4 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari.

Article 1.- APPROUVE ET AUTORISE la conclusion d'un avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain sur les Quartiers de la Prairie de l'Oly et de la Croix Blanche, joint en annexe.

Article 2.- PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à :
 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

17.204 Politique tarifaire des services publics rendus à la population – Détermination des quotients et des différents tarifs applicables

Par 29 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- ABROGE toutes les délibérations antérieures et relatives aux facturations des services publics à la population et décrits dans la présente délibération.

Article 2.- DÉCIDE de mettre en application :
 - un quotient familial unique lors du calcul des tarifs des services publics rendus à la population,
 - les nouveaux modes de facturation décrits dans la présente délibération, ainsi que les nouveaux tarifs présentés ci-après.

Article 3.- PRÉCISE que ces différentes grilles tarifaires prennent effet à partir de la rentrée scolaire 2017/2018.

Article 4.- PRÉCISE que toute famille pour laquelle le quotient familial ne serait pas calculé au 1^{er} février de l'année en cours, se voit appliquer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible. Tout quotient familial calculé à partir du 1^{er} février prend effet le 1^{er} jour du mois suivant.

Article 5.- PRÉCISE que la preuve de la domiciliation dans la commune est à justifier par tous moyens auprès des services municipaux.

Article 6.- PRÉCISE que pour toute garde alternée, le parent non-vigneusien se voit attribuer le mode de calcul du quotient familial.

Article 7.- PRÉCISE que toute situation particulière ou présentant une problématique spécifique de tarification pourra être présentée pour examen et avis à la Commission Municipale compétente en matière Financière.

Article 8.- AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9.- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des prestations familiales, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la présente.

Article 10.- PRÉCISE que les nouveaux tarifs applicables sont les suivants :

➤ Activité EMAP:

Les tarifs de l'EMAP se divisent en deux catégories :

Catégorie 1 (durée de cours hebdomadaire de 1h à 2h)

Catégorie 2 (durée de cours hebdomadaire de 3h00).

EMAP Catégorie 1 (1h-2h)

Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Tarif pour une période de 5 mois
1	0€	450,00€	13,49€
2	450,01€	530,00€	30,09€
3	530,01€	650,00€	39,53€
4	650,01€	990,00€	48,96€
5	Supérieur à 990,00€		61,71€
Hors commune :			89,08
Résident RPA- tarif forfaitaire :			13,49€

EMAP Catégorie 2 (3h)

Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Tarif pour une période de 5 mois
1	0€	450,00€	26,46
2	450,01€	530,00€	59,00
3	530,01€	650,00€	77,50
4	650,01€	990,00€	96,00
5	Supérieur à 990,00€		121,00
Hors commune :			178,16

A ces cotisations s'ajoutent les frais d'inscriptions d'un montant de 15,50€.
A partir de deux personnes d'une même famille inscrites à l'EMAP, ou bien d'un élève y suivant deux activités, une réduction de 10 % sur la cotisation s'applique.

➤ Activités sportives :

Le service des sports assure, par l'intermédiaire de ses éducateurs sportifs, l'encadrement d'activités sportives tous les mercredis et pendant les vacances scolaires : C.I.S (centre d'initiation sportive)

Ces activités s'adressent à un public âgé de 6 à 14 ans.

	Tarif pour les Vigneusiens :	Tarif pour les non-Vigneusiens :
Inscription annuelle (septembre à juin) :	22 €	30 €
Inscription été (juillet à août) :	22 €	30 €
Stage sportif :	17 €	20 €

➤ Activités du Centre social l'Amandier:

Sorties estivales en bus destination mer :

Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Tarif par adulte pour une sortie	Tarif par enfant pour une sortie
1	0€	450,00€	6,00€	3,00€
2	450,01€	530,00€	7,50€	4,50€
3	530,01€	650,00€	9,00€	6,00€
4	650,01€	990,00€	10,50€	7,50€
5	Supérieur à 990,00€		12,00€	9,00€
Hors commune :			30,00€	30,00€

Sorties AVEC droits d'entrée et AVEC transport (RER ou mini bus) :

Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Tarif par adulte pour une sortie :	Tarif par enfant pour une sortie :
1	0€	450,00€	4,10€	2,10€
2	450,01€	530,00€	5,20€	3,10€
3	530,01€	650,00€	6,20€	4,10€
4	650,01€	990,00€	7,20€	5,20€
5	Supérieur à 990,00€		8,30€	6,20€
Hors commune :			20,70€	20,70€

Sorties AVEC droits d'entrée et SANS transport :

Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Tarif par adulte pour une sortie :	Tarif par enfant pour une sortie :
1	0€	450,00€	2,40€	1,20€
2	450,01€	530,00€	3,00€	1,80€
3	530,01€	650,00€	3,60€	2,40€
4	650,01€	990,00€	4,20€	3,00€
5	Supérieur à 990,00€		4,80€	3,60€
Hors commune :			12,00€	12,00€

Sorties SANS droits d'entrée et AVEC transport (RER ou mini bus) :

Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Tarif par adulte pour une sortie	Tarif par enfant pour une sortie
1	0€	450,00€	1,70€	0,90€
2	450,01€	530,00€	2,20€	1,30€
3	530,01€	650,00€	2,60€	1,70€
4	650,01€	990,00€	3,00€	2,20€
5	Supérieur à 990,00€		3,50€	2,60€
Hors commune :			8,70€	8,70€

➤ **Activités scolaires et périscolaires:**

1) **Accueils maternels :**

			Tarif forfaitaire par accueil	
Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Accueil matin	Accueil soir
1	0€	450,00€	1,01 €	1,77€
2	450,01€	530,00€	1,46 €	2,55€
3	530,01€	650,00€	1,91 €	3,34€
4	650,01€	990,00€	2,52 €	4,41€
5	Supérieur à 990,00€		2,71 €	4,75€
Non Vigneusien			6,48 €	11,34€

Les accueils sont d'une durée maximale de 1h20 le matin et de 2h20 le soir.

2) **Accueils élémentaires :**

			Tarif forfaitaire par accueil	
Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Accueil matin	Accueil soir
1	0€	450,00€	1,01 €	0,77€
2	450,01€	530,00€	1,46 €	1,09€
3	530,01€	650,00€	1,91 €	1,43€
4	650,01€	990,00€	2,52 €	1,88€
5	Supérieur à 990,00€		2,71 €	2,03€
Non vigneusien			6,48 €	4,86€

Les accueils sont d'une durée maximale de 1h20 le matin et de 1h00 le soir.

3) **Classe transplantée :**

Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Tarif journalier par séjour
1	0€	450,00€	12,44€
2	450,01€	530,00€	18,41€
3	530,01€	650,00€	20,86€
4	650,01€	990,00€	24,54€
5	Supérieur à 990,00€		24,87€
Non Vigneusien			Suivant le quotient appliqué

4) Accueils de Loisirs Maternels (CLM) :

			Tarif forfaitaire par accueil	
Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	CLM demi-journée :	CLM Vacances journée
1	0€	450,00€	2,18€	4,40€
2	450,01€	530,00€	3,18€	6,38€
3	530,01€	650,00€	4,41€	8,80€
4	650,01€	990,00€	5,68€	11,36€
5	Supérieur à 990,00€		6,08€	12,14€
Non Vigneusien			8,46€	16,77€

5) Accueils de Loisirs Élémentaires (CLP) :

			Tarif forfaitaire par accueil	
Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	CLP demi-journée :	CLP Vacances et journée
1	0€	450,00€	2,29€	4,42€
2	450,01€	530,00€	3,28€	6,38€
3	530,01€	650,00€	4,54€	8,80€
4	650,01€	990,00€	5,74€	11,29€
5	Supérieur à 990,00€		6,26€	12,14€
Non Vigneusien			8,56€	17,00€

6) Séjours :

			Tarif journalier	
Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Séjours Centre de vacances * :	Séjours vacances Ados + séjours CIS ²
1	0€	450,00€	12,29€	18,91€
2	450,01€	530,00€	17,01€	21,95€
3	530,01€	650,00€	20,76€	26,21€
4	650,01€	990,00€	28,80€	32,58€
5	Supérieur à 990,00€		32,71€	38,36€
Non Vigneusien			54,93€	54,12€

* 9 séjours pour une moyenne de 83 jours par an.

² Centre d'Initiation Sportive

7) Restauration maternelle et élémentaire :

Quotient familial	Borne inf.	Borne sup.	Tarif unitaire	
			Restauration maternelle	Restauration élémentaire
1	0€	450,00€	1,97€	2,31€
2	450,01€	530,00€	2,28€	3,15€
3	530,01€	650,00€	2,71€	3,44€
4	650,01€	990,00€	3,42€	3,94€
5	Supérieur à 990,00€		3,70€	4,23€

Tarifs spécifiques :

Enfant du voyage *	3,74€	4,32 €
Enfant non Vigneusien	6,00 €	6,05€
Adultes (agent, seniors, etc...)	2,77€	
Enseignants	4,60 €	
Tarif « 1 euro »	Tarif spécial appliqué aux familles suivies par le CCAS	

* Il s'agit d'une tarification applicable aux enfants dont les parents ne peuvent pas produire de justificatif de domicile sur la commune, et/ou dont les parents ne peuvent pas produire les attestations ou documents permettant le calcul du quotient de la CAF.

8) Études dirigées :

	Tarif forfaitaire mensuel par enfant	
	Pour une inscription d'un mois entier	Pour une inscription pour la moitié d'un mois entier
1 enfant	25,62	12,81
A partir de 2 enfants par foyer	24,22	12,11

9) Majorations de tarification de la restauration scolaire

En cas de non-respect du règlement intérieur, ou d'entrave à l'application du règlement intérieur de la restauration scolaire, les majorations suivantes sont appliquées :

- d'une majoration de 30% sur les tarifs indexés sur le quotient familial pour les usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du règlement intérieur de la restauration scolaire
- d'une majoration de 50% sur les tarifs indexés sur le quotient familial pour les usagers qui entraveraient les nouvelles dispositions du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires maternels
- d'une majoration de 50% sur les tarifs indexés sur le quotient familial pour les usagers qui entraveraient les nouvelles dispositions du règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires maternels et élémentaires.

17.205 Vente de la parcelle cadastrée AR 240 d'une superficie de 1 329m²

Par 25 voix POUR,

6 voix contre Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari, Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- ABROGE la délibération n° 15.141 du 18 mai 2015.

Article 2.- DÉCIDE la vente de la parcelle AR 240.

Article 3.- PRÉCISE que la superficie du terrain vendu est de 1 329 m², et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 200 000 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.

Article 4.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et engager toutes démarches nécessaires à la parfaite réalisation de cette vente.

Article 5.- PRONONCE la sortie de cette parcelle des actifs de la commune.

Article 6.- PRÉCISE que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice 2017.

17.206 Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre - Fixation du montant de prime à verser aux candidats

Par 29 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- APPROUVE le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, sur esquisse, pour l'opération d'extension du gymnase Baquet.

Article 2.- FIXE le montant de la prime, à verser à chacun des candidats admis à concourir, au montant de 10 000€ HT.

Article 3.- PRÉCISE que le jury de concours se compose des membres suivants :

- En tant que membres titulaires : Mathilde Ktourza, Marie-Louise Tronville, Monique Baillot, Daniel Roure, Danielle Passarrieu

- En tant que membres suppléants : Colette Koeberlé, Christina Pedri, Arlette Pascaud, Geneviève Morin

- Un tiers des membres titulaires du jury sera composé de personnes qualifiées, désignées par le Président du jury pour assister ce dernier.

Ces personnes qualifiées, désignées par le Président du jury, seront indemnisées pour leur travail d'analyse et remboursées de leurs frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Article 4.- PRÉCISE que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice correspondant.

17.207 Délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal

Par 25 voix POUR,

6 voix contre Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari, Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- ABROGE la délibération n° 14.081 du 15 avril 2014 portant délégation au Maire de compétences du Conseil municipal, et les délibérations n° 14.281 du 6 novembre 2014 et n° 16.139 du 29 juin 2016 y apportant modifications.

Article 2.- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire, en totalité, et pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts dans la limite du montant prévu au budget, et destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les procédures contentieuses près les juridictions administratives ou judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de quatre millions d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3.- PRÉCISE que les décisions prises dans les domaines de compétence énumérés à l'article 1^{er}, par le Monsieur le Maire, ou par un Adjoint au Maire, ou par un conseiller municipal délégué, sont présentées à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la date à laquelle la décision a été prise.

Article 4.- PRÉCISE que les dépenses susceptibles de résulter des décisions prises dans les domaines de compétence énumérés à l'article 1^{er}, sont imputées au budget de l'exercice correspondant.

17.208 Approbation des nouveaux statuts du S.M.O.Y.S (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz)

Par 25 voix POUR,

4 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari.

Jacques Stouvenel et Nelly Viard ne participent pas au vote.

Article 1.- APPROUVE les nouveaux statuts du SMOYS.

Article 4.- PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du S.M.O.Y.S (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz).

17.209 Approbation du rapport annuel d'activité du S.M.O.Y.S. (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz)

Par 25 voix POUR,

Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari, Jacques Stouvenel et Nelly Viard ne participent pas au vote.

Article 1.- APPROUVE le rapport annuel d'activité du SMOYS pour l'exercice 2017.

Article 2.- PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du S.M.O.Y.S (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz).

17.210 Avis de la commune quant à l'adhésion de nouvelles collectivités au SyAGE

Par 25 voix POUR,

4 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari.

Jacques Stouvenel et Nelly Viard ne participent pas au vote.

Article 1.- APPROUVE l'adhésion à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 1.- APPROUVE l'adhésion aux compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Article 3.- PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres.

17.211 Avis de la commune quant au retrait de la commune de Tigery du SyAGE

Par 25 voix POUR,

4 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari.

Jacques Stouvenel et Nelly Viard ne participent pas au vote.

Article 1.- REND UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de Tigery de la compétence « mise en œuvre du SAGE » et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Article 2.- PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres.

17.212 Approbation de la modification des statuts du SyAGE (syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres) »

Par 25 voix POUR,

4 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari.

Jacques Stouvenel et Nelly Viard ne participent pas au vote.

Article 1.- APPROUVE la mise à jour des statuts du SyAGE.

Article 2.- PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres.

17.213 Présentation du rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Vigneux-sur-Seine pour l'année scolaire 2015-2016

Par 29 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- PREND CONNAISSANCE et PREND ACTE du rapport annuel d'activités pour l'année scolaire 2015-2016 transmis par la société ELIOR, le Délégué, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la délégation de la restauration scolaire et municipale de la commune.

17.214 Signature d'une nouvelle convention d'objectifs entre la Commune de Vigneux-sur-Seine et l'association « Bulles en Seine »

Par 29 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard

Article 1.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Vigneux-sur-Seine et l'association « Bulles en Seine ».

Article 2.- ATTRIBUE à l'association « Bulles en Seine » une subvention de 31 500 euros dans le cadre de cette convention.

Article 3.- DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2017.

17.215 Tableau des emplois - Année 2017 - Modification n° 2 du tableau des effectifs de la Ville et Modification n° 1 du tableau des effectifs du CMPP

Par 28 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous,

POUR LES AGENTS TITULAIRES DE LA VILLE

- 1 poste d' « **Attaché Hors Classe** » à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux

Grade : Attaché Hors Classe

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Avancement de grade

- 1 poste de « **Chef de Service de Police Municipale** » à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière : Police Municipale

Cadre d'emplois : Chefs de Service de Police Municipale

Grade : Chef de Service de Police Municipale

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Promotion interne

- 1 poste d' « **Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**

Principal de 2ème classe » à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière : Sportive

Cadre d'emplois : Educateurs des Activités Physiques et Sportives Territoriaux

Grade : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Avancement de grade

- 1 poste de « **Rédacteur Principal de 2ème classe** » à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur Principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 8

- Nouvel effectif : 9

Avancement de grade

- 1 poste de « **Conseiller Supérieur Socio-Educatif** » à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière : Sociale

Cadre d'emplois : Conseillers Territoriaux Socio-Educatifs

Grade : Conseiller Supérieur Socio-Educatif

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Avancement de grade

- 1 poste de « **Puéricultrice de Classe Normale** » à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emplois : Puéricultrices Territoriales

Grade : Puéricultrice de Classe Normale

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

Recrutement

POUR LES AGENTS DU CMPP

- 1 poste de « **Technicien Paramédical de Classe Normale** » à temps non complet (21/35^{ème})

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emplois : Techniciens Paramédicaux Territoriaux

Grade : Technicien Paramédical de Classe Normale

- Ancien effectif : 3

- Nouvel effectif : 4

Recrutement

Article 2.- ARRETE le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs de la VILLE :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Dont : Temps non complet
Effectifs permanents	685	554	14

Article 3.- ARRETE le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs du CMPP :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Dont : Temps non complet
Effectifs permanents	24	13	10

Article 3.- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

17.216 Création de deux postes d'adulte relais dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Vigneux-sur-Seine

Par 28 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- DECIDE de créer deux postes d'adulte relais sur la commune de Vigneux-sur-Seine, dans le cadre du CLSPD.

Article 2.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État pour la création de ces deux postes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 3.- PRECISE que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

17.217 Création d'un poste d'éducateur pour la gestion du « stage persévérance » pour le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Par 28 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard.

Article 1.- DECIDE de créer un poste d'éducateur pour la gestion du stage persévérance, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 2.- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 3.- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La séance est levée à 20 h 15

LE MAIRE



Serge POINSOT